



FILIERE POLICE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Article 6 du Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale <u>ou</u> des Gardes-Champêtres	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 8 ans de services effectifs dans leurs cadres d'emplois en position d'activité ou de détachement + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire	Chef de service de Police Municipale	1 pour 2
Brigadier Chef Principal <u>ou</u> Chef de Police (grade en voie d'extinction)	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement- Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire		